

# Budget participatif **2026**

Le budget participatif de l'UBO est un dispositif financé par la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC). Il s'agit d'un outil permettant l'émergence de projets d'investissement, visant à l'amélioration de la qualité de la vie étudiante et du bien-être sur les campus, proposés et choisis par la communauté de l'UBO. Les projets, qui doivent servir l'intérêt général, devront être réalisés avant la fin de l'année 2027.

## Article 1 : Principe du budget participatif

Le budget participatif est un dispositif permettant aux membres de la communauté de l'UBO de proposer la mise en œuvre de projets visant à l'amélioration de la qualité de la vie étudiante et du bien-être sur les campus.

## Article 2 : Objectifs du budget participatif

- Susciter la créativité des membres de la communauté de l'UBO.
- Encourager la communauté à se saisir des fonds consacrés au développement de la vie étudiante et l'amélioration du bien-être sur le campus.
- Mieux répondre aux attentes de la communauté en matière de qualité de vie et de bien-être sur les campus.

## Article 3 : Qui peut déposer un projet ?

Toute personne physique, considérée comme étudiant et/ou personnel de l'UBO à la date du dépôt du projet.

## Article 4 : Recevabilité des projets

Un projet est considéré comme recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Qu'il soit acceptable socialement, juridiquement et sur le plan de l'environnement.
- Qu'il serve l'intérêt général et qu'il soit à visée collective. C'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier potentiellement à l'ensemble de la communauté universitaire
- Qu'il corresponde aux objectifs de la CVEC (article L841-5 du code de l'éducation).
- Qu'il soit localisé sur les « campus de l'UBO » à Brest, Morlaix, Plouzané, Quimper ou sur les sites de l'INSPE de Bretagne.
- Que l'intégralité du budget puisse être consommée en crédits d'investissement, dans le cadre de l'opération, sans surcoût induit ensuite.
- Qu'il ne soit pas déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation).
- Qu'il soit techniquement réalisable, puisse démarrer dès avril 2026 et être entièrement réalisé avant fin 2027.

## Article 6 : Sélection des projets

Le bureau de la vie étudiante (BVE) de l'UBO, en lien avec les services compétents de l'UBO, vérifiera la recevabilité et étudiera la faisabilité des projets. Le porteur de projet s'engage à répondre aux diverses sollicitations du BVE durant cette étude visant à préciser sa proposition (article 9). L'expertise des services de l'UBO est décisionnelle et aucun recours n'est possible contre l'avis émis sur la réalisation technique des projets.

Les projets respectant les critères de recevabilité (article 4) et considérés comme techniquement et juridiquement réalisables seront soumis au suffrage des étudiants de l'UBO.

Les votes pourront être pondérés selon le nombre d'étudiants inscrits sur les différents campus afin de respecter une répartition géographique satisfaisante dans les projets sélectionnés.

## Article 7 : Budget alloué aux projets

L'UBO alloue une enveloppe de **100 000 €** au budget participatif, sur crédits CVEC. Les projets sélectionnés se partageront l'enveloppe, dans l'ordre de leur classement, jusqu'à sa consommation totale.

## Article 8 : Mise en œuvre des projets

Le bureau de la vie étudiante de l'UBO sera chargé d'assurer la mise en œuvre des projets sélectionnés en lien avec les porteurs et les services de l'UBO.

## Article 9 : Calendrier indicatif

- Du mardi 10 février au dimanche 15 mars : ouverture de la plateforme pour le dépôt des projets.
- Du lundi 16 mars au lundi 30 mars : vérification de la recevabilité des projets.
- Du mardi 31 mars au mardi 07 avril : ouverture de la plateforme de sélection des projets et vote.
- Le 08 avril : annonce des projets sélectionnés et début de la mise en œuvre.

## Article 10 : Voies de recours et litiges

La participation au budget participatif implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement.